



## PROJET SALF

# Rapport d'activités Aout 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

### Sommaire

Points principaux .....	2
1 Investigations .....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	4
4 Media .....	5
5 Management .....	9
6 Relations extérieures .....	9
7 Conclusion .....	10

## Points principaux

- Le 31 Aout 2016, trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique(SALF) de l'ONG WARA. Les sieurs Saliou SOW, Kane SOW et Samba SOW ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.
- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises.
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant (recrutement de 2 enquêteurs en test, augmentation investigations et identifications régulières et en hausse de nouveaux trafiquants et des opérations)
- Congés annuels du team SALF du 06 au 22/08/16

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	<b>13</b>
Investigations ayant abouti à une opération	<b>1</b>
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	<b>6</b>

- **13** enquêtes ont été réalisées durant le mois d'aout 2016 dans **3** régions.  
**1** des investigations a abouti à une opération dans la région de **Dakar**. Toutes les investigations portaient sur des espèces intégralement protégées.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	<b>1</b>
Nombre de trafiquants arrêtés	<b>3</b>
Nombre de trafiquants en fuite	<b>0</b>

1 opération a eu lieu :

**Le 31 Aout 2016**, trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique(SALF) de l'ONG WARA. Les sieurs Saliou SOW, Kane SOW et Samba SOW ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA. Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortue, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans.



### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	<b>01, raisons: délibéré affaire Malick BA</b>
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	<b>03, Lieu: Prison de Reubeuss (37j) 03, Lieu: CMR this (1j)</b>
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<b>03 à Thiès le 31 AOUT;</b>
Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	<b>03 (malick BA, Momar GAYE et Mamadou DIOP)</b>

**1** audience s'est tenue dans **1** tribunal de Dakar avec **3** présumés trafiquants poursuivis dont **3** en détention ce mois-ci et **0** sous contrôle judiciaire avec **3** décisions de justice

- Au courant du mois d'Aout, le département légal a procédé au suivi juridique de l'affaire Malick Ba portée devant le tribunal d'instance de Dakar en Juillet 2016 et dont le délibéré était à son deuxième renvoi. Cette juridiction statuant publiquement et contradictoirement a, par décision rendue le 5 Aout 2016, condamné les trois (3) trafiquants Malick Ba, Momar Gaye et Mamadou Diop à une peine d'emprisonnement de 3 mois ferme et 500.000 FCFA à titre de dommage et intérêts pour toute cause de préjudice confondue.
- Suite à une opération ayant conduit le 31 Aout 2016 à l'arrestation de 03 trafiquants, Saliou Sow, Samba Sow et Kane Sow dans le Département de Thiès pour capture, détention et commercialisation de 127 tortues de marais et une (1) tortue terrestre, toutes vivantes, le département légal a encore procédé à ses activités de suivi juridique et judiciaire.
- La valeur de ces produits illicites est estimée à 1 million deux cent quatre-vingt mille (1. 280.000) Francs CFA au prix du marché national et douze mille huit cent (12800) Euros au prix du marché international soit huit millions trois cent quatre-vingt-quatre milles 8.384.000 f CFA.
- Avant les arrestations, le département légal a procédé à la formation de l'inspecteur Dieng et du commandant Diouf des eaux et forêts de Thiès impliqués pour la première fois dans la criminalité faunique et la procédure d'arrestation et de suivi juridique et judiciaire.
- Des rencontres ont également été faites avec le procureur SOW de Thiès et ses substituts notamment Abdou Khadre Diop, Abasse Wane et Cheikh Dieng, par l'intermédiaire de nos points focaux des tribunaux d'instance et de grande instance

du palais de justice de Dakar. Une rencontre a été aussi faite avec le commissaire Sarr de la police centrale de Thiès.

- Comme d’habitude après chaque arrestation, le département légal a encore aidé et assisté aux auditions et aux rédactions des procès-verbaux, visiter les cellules pour s’assurer de la présence des trafiquants en garde à vue, procéder à l’analyse juridique de l’affaire.
- Les mis en cause sont à leur premier jour de garde à vue au commissariat central de Thiès.
- Le département s’est assuré à ce que toutes les pièces juridiques concernant cette affaire aient été remises au parquet et au tribunal devant statuer sur le sort des 03 trafiquants.
- Conformément aux dispositions de l’article L 27 paragraphe 3 de code la chasse en vigueur au Sénégal, ils risquent une peine d’emprisonnement de 1 à 5 ans et d’une peine d’amende amende de 240.000 à 2400.000 Francs CFA.
- Au-delà de cette affaire judiciaire, entre autres de ses activités, à plusieurs reprises, le département légal, a procédé à des suivis d’audience aux tribunaux d’instance et de grande instance du palais de justice de Dakar dans le but de se familiariser avec les acteurs de la justice et les procédures judiciaires.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : <b>14</b>			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>03</b>

Au courant du mois de juillet 2016, il y a eu production de **14** pièces médiatiques dans la presse dakaraise en ligne dont **0** pièces télévision, **0** pièces radio, **11** pièces internet et **03** pièces presse papier. Ces publications portaient essentiellement sur 1 opération réalisée le 05 aout, de trois trafiquants à 3 mois ferme pour chacun après leur arrestation du 25 juillet 2016 pour détention, circulation et commercialisation de 129 bracelets, 6 bagues et 1 collier en ivoire d’éléphant (des trophées d’espèces animales intégralement protégées –Eléphant)

Les principaux médias ayant relaté l’affaire sont :

### Sur l’internet au niveau international :

PressAfrik  
Sen360

## Sur l'internet au niveau national :

Dakaractu  
Leral  
Vipeoples  
Piccimi  
Fadoum  
Orbite  
Azactu.net  
Setal.net  
Senegaldirec

## Pour la presse papier au niveau national :

Libération  
Walfadjri  
Le POPulaire

## Exemples de presse internet :

**Criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme**

Le 05 août 2016, le tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné les sieurs Malick BA, Mamadou DJOP et Momar GAYE à trois mois ferme de prison pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, toutes choses réprimées par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'elle soit encore légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphant pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie record pour le Sénégal de 1089 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire. Une décision de justice très faible qui au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces et hués sur les réseaux sociaux.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur, l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuader. L'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourrent.

Le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illégal dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. Ce trafic porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

**Criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme**

Le 05 Août 2016, le tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné les sieurs Malick BA, Mamadou DJOP et Momar GAYE à trois mois ferme de prison pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, toutes choses réprimées par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'elle soit encore légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphant pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie record pour le Sénégal de 1089 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire. Une décision de justice très faible qui au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces et hués sur les réseaux sociaux.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur, l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuader. L'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourrent.

Le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illégal dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. Ce trafic porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

**leral net** BTP CLOTURES GALVA  
DALLAGE, BÉTON, HANGARS, CLÔTURES  
FROIDES. Adresse la page www.leralnet.com

Accueil Politique Sports Télé

Créer un profil Facebook  
Ses amis, sa famille et l'équipe de classe. Cliquez un profil. Afficher le page

Accueil > Société

**Criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme**

Rédigé par leral.net le Vendredi 26 Août 2016 à 09:38 | 0 commentaires



Le 05 Août 2016, le tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné les sieurs Malick Bâ, Mamadou Diop et Momar Gaye à trois mois fermes de prison pour délit de circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, réprimé par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'encore légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphants pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie record pour le Sénégal de 1069 objets de contrebande d'éléphants, essentiellement de l'ivoire. Une décision de justice très faible qui au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces et huile sur les réseaux sociaux.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur, l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuader l'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourent.

Le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. Ce trafic porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

Il est temps que ces criminels qui jonchent les 4 coins de notre pays, soient jugés comme tels et que les sanctions appliquées par notre justice soient exemplaires et dissuasives.

**orbit** *Infographie* *Sup*

About us Plus Formations

vous former et vous informer depuis plus de 25 ans !



**Criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme**

Le 05 Août 2016, le Tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné les sieurs Malick Bâ, Mamadou Diop et Momar Gaye à trois mois ferme de prison pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, toutes choses réprimées par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'encore légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphant pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie record pour le Sénégal de 1069 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire. Une décision de justice très faible qui au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces et huile sur les réseaux sociaux.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur. L'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuader l'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourent.

Le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. Ce trafic porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

Il est temps que ces criminels qui jonchent les 4 coins de notre pays, soient jugés comme tels et que les sanctions appliquées par notre justice soient exemplaires et dissuasives.

www.dakactu.com

Exemples de presse papier :

**CONTREBANDE** **ARRETES AVEC 136 TROPHEES D'IVOIRE**

*Wolf 26/08/16*

**Trois trafiquants condamnés à 3 mois ferme**

Malick Bâ, Mamadou Diop et Momar Gaye sont condamnés à trois mois d'emprisonnement, chacun, pour «détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande». C'est le 5 août dernier qu'ils ont été condamnés par le Tribunal de grande instance de Dakar, statuant en matière de flagrant délit. Ils ont été déclarés coupables, à l'issue d'un procès pu-

blic tenu au palais de Justice de Dakar, sur la base du Code de la chasse et de protection de la faune, en vigueur au Sénégal. Ce cas vient allonger la longue liste des personnes prises, en flagrant délit, par les forces de sécurité sénégalaises. Celles-ci s'adonnent de plus en plus à cette activité illicite prévue et punie par les lois nationales. Mais les agents de la Direction des parcs

nationaux semblent prendre le phénomène à bras-le-corps, conformément aux engagements internationaux du Sénégal relatifs à la Convention de Washington de 1977. Celles-ci portent sur le «commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction».

Pour rappel, une saisie record, pour le Sénégal, a été faite au mois

de juillet dernier à Ziguinchor, av 1.069 objets de contrebande d'éléphants pris par des éléments de la Direction des parcs nationaux, un corps paramilitaire rattaché au ministère de l'Environnement. Le trafiquant international d'ivoire, incriminé dans cette affaire, a écopé d'une peine prison assortie du sursis, laquelle a été jugée très «faible».

**Léna THIOU**

CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL

Libération 26/08/16

### 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme

Le tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné, hier, les sieurs Malick Ba, Mamadou Diop et Momar Gaye à trois mois de prison ferme pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, réprimé par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

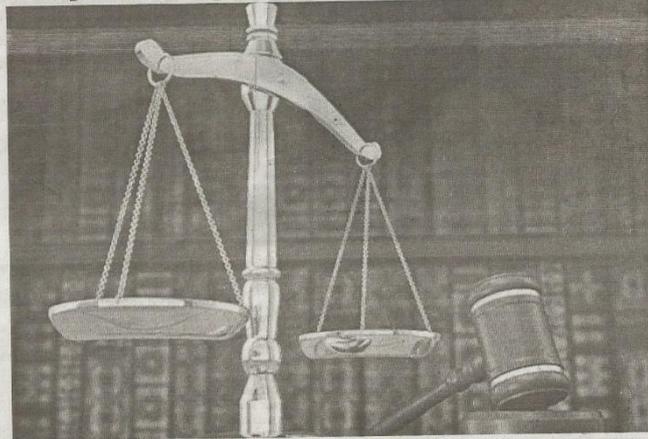
3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, réprimé par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal. C'est du moins ce qu'a indiqué un communiqué transmis, hier, à Libération. Il s'agit en effet des sieurs Malick Ba, Mamadou Diop et Momar Gaye.

Cette sanction, bien qu'encore légère, note le communiqué, est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphants pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie record pour le Sénégal de 1069 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire.

«Une décision de justice très faible qui, au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des es-

pèces et huée sur les réseaux sociaux», rappelle le document. Aussi, le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur, l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuader.

«L'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourent». En outre, fait savoir le communiqué, le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. De plus, il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui



doit être traitée sérieusement par les Etats Africains. Surtout que ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des élé-

phants. Il porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions. Et de lancer dans le même sillage pour conclure : «Il est temps que ces criminels qui jalonnent les 4 coins de notre pays, soient jugés comme tels et que les sanctions appliquées par notre justice soient exemplaires et dissuasives.»

soient jugés comme tels et que les sanctions appliquées par notre justice soient exemplaires et dissuasives.»

Ndèye Khady Ndiaye

CRIMINALITE FAUNIQUE

Pop 27/08/16

### 3 trafiquants d'ivoire écoped de 3 mois fermes de prison

Suzanne SY

Le tribunal de grande instance de Dakar a condamné, hier, deux personnes à trois mois fermes de prison pour trafic d'ivoire. Mamadou Diop et Momar Gaye étaient poursuivis pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande. Un fait réprimé par le Code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'encore légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar, selon les associations sénégalaises des défenseurs de la faune. Ces derniers rappellent, en effet, qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue à l'encontre d'un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphants pris à Ziguinchor en possession de 1069 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire, saisie record pour le Sénégal. Peine qui, au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce inter-

national des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur. Cela, en appliquant la loi par de fortes peines d'emprisonnements fermes. Car c'est le seul moyen de dissuader, estiment ces défenseurs de la faune qui luttent contre le braconnage.

Pour eux, l'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal. Surtout, une telle attitude encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourent. Cela, alors même que le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4e rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. D'où la menace sérieuse qu'il constitue pour les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants, font-ils valoir. Ce, sans préjudice de l'atteinte à l'Etat de droit et au fait qu'il contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises.
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant (recrutement de 2 enquêteurs en test, augmentation investigations et identifications régulières et en hausse de nouveaux trafiquants et des opérations)
- Le projet SALF a pris ses congés annuels du 05 au 21 aout 2016 inclus.
- Un de nos enquêteurs quitte le projet le 31/08/16 pour reprendre ses études.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		5	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	1		4

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
  1. Direction des Eaux et Forêts, point focal Cites, Directeur de la direction.
  2. Direction des Eaux et Forêts, Mr l'inspecteur départemental de Thies
  3. Mr le Procureur de la République de Thies

4. Messieurs les substituts du Procureur de la République de Thiès
5. Tribunal de Grande Instance de Dakar, juges et procureurs point focal SALF
6. Commissariat central de Thiès, Mr le Commissaire

## **7 Conclusion**

Le mois d'Aout est marqué par l'arrestation de 3 présumés le 31 Aout 2016 à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville. Les sieurs Saliou SOW, Kane SOW et Samba SOW ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Le projet a pris des congés annuels du 05 au 21 aout 2016.